

RESUME DE GARANTIES

Pour le personnel international
Assistance Médicale et Rapatriement Sanitaire
Missions de Longue Durée
Plan n° 11665/8 et 11665/9





I SOMMAIRE

1	Définitions	3
2	Descriptions des prestations médicales	4
3	Description des autres prestations	5
4	Exclusions.....	7
5	Comment contacter INTERNATIONAL SOS ?	7

Votre employeur a adhéré à l'Association PREVINTER* pour vous faire bénéficier, tout au long de votre mission, d'un programme d'assistance rapatriement dans le monde entier.

L'objet de ce résumé de garanties est de vous présenter les prestations d'assistance médicale et de rapatriement sanitaire et les conditions spécifiques auxquelles vous avez droit.

Les prestations assistance sont servies par INTERNATIONAL SOS, que vous pouvez contacter à tout moment (voir toutes les coordonnées à la fin de ce document.

Ce document est un résumé des principales dispositions de votre contrat Santé et/ou Prévoyance **ALLIANZ / PREVINTER n° 080474/592**.

Il ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'assureur, de l'entreprise adhérente, de PREVINTER et d'INTERNATIONAL SOS.

Seuls le contrat et la notice d'information font foi entre les parties.

** PREVINTER est une association indépendante, sans but lucratif, offrant aux entreprises membres les moyens d'optimiser la protection sociale de leur personnel en mobilité internationale.*



Seul INTERNATIONAL SOS est habilité à déterminer la procédure et la prise en charge, nécessaires pour chaque intervention, c'est pourquoi, avant d'entreprendre une action quelconque (achat de billet, transport vers un hôpital...), il est impératif de contacter INTERNATIONAL SOS.

INTERNATIONAL SOS fera son possible pour fournir les services aux bénéficiaires voyageurs situés dans des lieux présentant des risques de guerre ou politiques, ou se trouvant dans des situations de catastrophe naturelle, y compris, sans s'y limiter, tremblement de terre, inondation, ouragan, typhon, feu de forêt, épidémie.

INTERNATIONAL SOS ne pourra être tenu responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution des services du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales et les grèves.

1 Définitions

Bénéficiaire expatrié : désigne un collaborateur expatrié couvert par la société souscriptrice au titre de la présente garantie, résidant à l'extérieur du pays d'origine, en poste à l'étranger, y compris sa famille (conjoint ou concubin, enfants à charge demeurant avec lui-même dans son pays d'expatriation ou de détachement et un ascendant sans aucune source de revenus et vivant avec la personne assurée) et ce dans le monde entier.

Pays d'origine : désigne le pays de nationalité ou le pays où résidait habituellement le bénéficiaire immédiatement avant son expatriation.

Pays de résidence habituelle : désigne le pays où est expatrié le bénéficiaire.

Condition médicale grave garantie : désigne une condition qui constitue une urgence médicale sérieuse nécessitant une intervention chirurgicale ou traitement hospitalier curatif urgents, afin d'éviter le décès ou une détérioration grave des perspectives de santé immédiates ou à long terme du bénéficiaire.

La gravité de la condition médicale sera déterminée en fonction du lieu géographique où se trouve le bénéficiaire, de la nature de l'urgence médicale et de la disponibilité au niveau local d'installations ou de soins adéquats.



2 Description des prestations médicales

■ CONSEILS MEDICAUX PAR TELEPHONE

International SOS fournit au bénéficiaire des conseils médicaux par téléphone. Lesdits conseils ne devront pas être interprétés comme des diagnostics et le bénéficiaire sera adressé à un médecin, si nécessaire.

■ SERVICES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES VACCINATIONS

International SOS aide le bénéficiaire en lui fournissant des informations concernant les exigences en matière de vaccinations pour les pays étrangers.

■ TRANSPORT MEDICAL D'URGENCE

Dépenses médicales nécessaires afférentes au transport, aux soins médicaux pendant le transport, aux frais de communication et autres frais auxiliaires usuels encourus lors du transport du bénéficiaire expatrié alors qu'il se trouve dans des conditions médicales graves, dans l'hôpital le plus proche où les soins médicaux adéquats sont accessibles et pas nécessairement dans le pays d'origine ou de résidence habituelle.

■ RAPATRIEMENT SANITAIRE

Dépenses nécessaires et inévitables encourues lors du retour du bénéficiaire expatrié dans le pays d'origine à la suite d'un transport médical d'urgence pour un traitement ultérieur dans un hôpital situé à l'extérieur du pays d'origine.

■ VISITE D'UN PROCHE

Billet aller-retour pour l'un des proches ou le conjoint du bénéficiaire expatrié afin de lui rendre visite alors que celui-ci, seul à l'extérieur du pays d'origine, est hospitalisé pendant une période dépassant 5 jours consécutifs.

Prise en charge également des frais de séjour dans la limite de 90 € (90 US\$, 57 £, 132 CHF) par personne par jour pendant 5 jours maximum.

■ BILLET D'UN ACCOMPAGNATEUR

Billet aller-retour d'un membre de la famille du bénéficiaire expatrié afin de l'accompagner pendant le transport médical d'urgence et le rapatriement, après l'approbation préalable d'International SOS et sa prise de dispositions.

■ RETOUR APRES RAPATRIEMENT MEDICAL D'URGENCE

Billet aller afin que le bénéficiaire expatrié puisse revenir dans le pays de résidence habituelle à la suite d'un rapatriement dans le pays d'origine.



I REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Billet aller-retour sur le lieu où le bénéficiaire expatrié se trouve afin d'envoyer un collaborateur de remplacement dans le cas où le bénéficiaire expatrié a été transporté, à condition que ledit remplaçant soit envoyé dans le mois qui suit la date de rapatriement ou de transport médical d'urgence du bénéficiaire expatrié.

I ACCES AUX CLINIQUES INTERNATIONAL SOS

Les bénéficiaires ont accès aux centres médicaux d'ISOS selon les tarifs en vigueur dans chaque établissement, avec pour certains centres situés en régions isolées, la nécessité d'effectuer un prépaiement annuel des soins. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter INTERNATIONALE SOS.

3 Description des autres prestations

I TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Dépenses raisonnables et inévitables lors du transport du corps du bénéficiaire expatrié décédé, depuis le lieu du décès jusqu'au pays d'origine ainsi que le coût du cercueil (limité à 3.000 €, 3.000 US\$, 1.900 £, 4.380 CHF).

I RETOUR AVANCE

Billet aller-retour pour le voyage d'un bénéficiaire expatrié dans le pays où a lieu l'enterrement ou les funérailles d'un membre de sa famille de premier degré (père - mère, enfant, frère - sœur) décédé à l'extérieur du pays de résidence habituelle du bénéficiaire expatrié. Cette prestation ne s'applique qu'à un seul bénéficiaire par famille, sauf dans le cas où un enfant à charge, bénéficiaire, âgé de moins de 15 ans, resterait seul dans le pays d'expatriation ; dans ce cas, son retour serait également pris en charge dans les mêmes conditions.

I AVANCE D'HONORAIRES LEGAUX ET GARANTIE DE CAUTIONS

International SOS avancera respectivement les honoraires d'avocat (4.000 €, 4.000 US\$, 2.540 £, 5.850 CHF) et/ou la garantie de caution (30.000 €, 30.000 US\$, 19.060 £, 43.870 CHF) en cas de poursuites judiciaires.

Les avances faites par International SOS au bénéficiaire expatrié devront leur être remboursées, par le bénéficiaire expatrié ou sa société, dans les 30 jours à compter de la réception de la facture d'International SOS.

I SERVICES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES VISAS

International SOS aide le bénéficiaire en lui fournissant des informations concernant les exigences de visas pour les pays étrangers.



I ASSISTANCE LORS D'UNE PERTE DE PASSEPORT

International SOS aide le bénéficiaire ayant perdu son passeport alors qu'il voyage à l'extérieur du pays d'origine ou de résidence habituelle, en lui fournissant des instructions afin de le récupérer.

I ASSISTANCE LORS D'UNE PERTE DE BAGAGES

International SOS aide le bénéficiaire ayant perdu ses bagages alors qu'il voyage à l'extérieur du pays d'origine ou de résidence habituelle, en lui fournissant des instructions afin de le récupérer.

I TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

En cas d'urgence, International SOS se charge de tenir informés la famille et l'employeur du bénéficiaire. Si le bénéficiaire est dans l'incapacité de contacter une personne, International SOS se charge de transmettre le message du bénéficiaire au moment et à la date demandés par le bénéficiaire.

I ECOUTE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

International SOS est à la disposition des bénéficiaires pour leur apporter téléphoniquement, dans la plus parfaite confidentialité, un soutien médico-psychologique pour faire face à de profondes contrariétés ou inquiétudes d'ordre personnel.

I SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POST-TRAUMATIQUE

Lors d'événements traumatisants susceptibles de causer des séquelles psychologiques (accident de travail ou accident grave, agression, attentat, décès, catastrophes naturelles, ou tout autre événement exceptionnel) affectant la vie de l'entreprise ou l'entourage des bénéficiaires, International SOS peut être missionnée sur le site où se trouvent les bénéficiaires à prendre en charge.

Les frais engagés par International SOS pour avoir accès à ces services et pour lesquels International SOS aura demandé une autorisation préalable à l'employeur du bénéficiaire, seront supportés lui.



4 Exclusions

I SONT EXCLUS :

Les traitements, articles, conditions, activités suivants et leurs dépenses connexes ou consécutives suivants :

- Toute évacuation, tout rapatriement ou frais non approuvés préalablement et par écrit par l'Assisteur et/ou non organisés par l'Assisteur. Cette exclusion ne s'applique pas aux évacuations médicales d'urgence depuis des sites très isolés ou non développés où il a été impossible de contacter l'Assisteur et pour lequel on peut estimer que tout retard aurait occasionné le décès ou une détérioration grave des perspectives de santé du Bénéficiaire,
- Toute évacuation, tout rapatriement pour le Bénéficiaire qui se trouve dans son Pays d'Origine,
- Toute évacuation médicale ou tout rapatriement dès lors que le Bénéficiaire ne se trouve pas dans une Condition Médicale Grave, et/ou si selon l'avis d'un médecin de l'Assisteur, le Bénéficiaire peut recevoir un traitement sur place adéquat ou si le traitement peut être raisonnablement reporté au retour du Bénéficiaire dans son Pays d'Origine ou d'Affectation,
- Tout traitement ou dépense lié(e) à la grossesse, à l'accouchement suite à une fausse couche. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de complications survenant lors d'une grossesse qui pourraient mettre en danger la vie de la mère ou de l'enfant à naître durant les vingt-huit premières semaines de grossesse. Toute situation d'urgence au-delà de cette période sera appréciée par l'équipe médicale de l'Assisteur,
- Toute dépense encourue consécutivement à la pratique des sports dangereux suivants : alpinisme, plongée sous-marine avec scaphandre, varappe, escalade en cordée, spéléologie, saut à l'élastique, ski hors-piste, deltaplane, parapente, parachute, tout sport pratiqué avec un engin à moteur, toute compétition dans le cadre d'un sport mécanique, toute course de vitesse autre que la course à pied, tout sport pratiqué à titre professionnel ou dans le cadre de compétitions sauf s'il s'agit de compétitions à titre amateur,
- Toute dépense encourue suite à des troubles psychologiques ou maladies psychiatriques. Cette exclusion ne s'applique pas lors de la première manifestation de troubles de cette nature nécessitant la prise en charge par un médecin spécialiste avec hospitalisation immédiate dans un établissement spécialisé,
- Toute dépense liée aux conséquences de maladies chroniques non consolidées, et aux maladies ou états consécutifs. Cette exclusion ne s'applique pas lors de la première manifestation de symptômes de cette nature ou lors d'une aggravation soudaine et imprévue mettant en jeu le pronostic vital à court terme et nécessitant une hospitalisation immédiate dans un établissement spécialisé,
- Toute dépense encourue consécutivement à l'automutilation, à une tentative de suicide, à l'abus d'alcool, de drogue, psychotrope ou de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé publique, non prescrite médicalement,
- Toute dépense encourue à l'issue d'un acte illégal au regard des lois du pays de survenance et/ou d'origine lorsque cet acte a été commis par le Bénéficiaire,



- Toute dépense encourue consécutivement à un traitement réalisé ou prescrit par tout membre du corps médical non diplômé, non conforme aux pratiques médicales standards telles que définies dans le pays où a lieu le traitement,
- Toute dépense encourue consécutive à tout événement résultant de la participation volontaire à une guerre, une émeute, un trouble civil ou tout acte illégal, y compris ceux qui pourraient entraîner l'emprisonnement, ou tout événement survenant pendant le service dans une unité policière ou militaire,
- Toute dépense encourue consécutivement à l'exposition à une arme ou un engin nucléaire, à un rayon ionisant, agent bactériologique ou chimique. Cette exclusion ne s'applique pas au contexte d'une exposition professionnelle accidentelle, dans le cas où cette exposition est reconnue comme faisant partie du risque professionnel, hors situation de guerre ou de risque terroriste.
- Toute dépense encourue pour le transport du bénéficiaire depuis un bateau, une plate-forme ou un site de forage pétrolier off-shore vers la terre ferme suite à un accident survenu sur les structures off-shore précitées.

Pour toute confirmation, **n'hésitez pas à contacter INTERNATIONAL SOS.**



5 Comment contacter INTERNATIONAL SOS ?



Par courrier

PHILADELPHIE	PARIS	SINGAPOUR
Eight Neshaminy Interplex, Suite 207 Trevose, PA 19053-6956 USA	1 rue du Parc 92300 Levallois Perret FRANCE	331 North Bridge Road 17 th Floor - Odeon Towers Singapore 188720

Par téléphone 24h/h – 7j/7

INTERNATIONAL SOS PARIS :	+ 00 33 (0)1 55 63 31 01
INTERNATIONAL SOS PHILADELPHIE :	+ (1) 215 942 8217
INTERNATIONAL SOS SINGAPOUR :	+ (65) 6337 2971

Par télécopie

INTERNATIONAL SOS PARIS :	+ 00 33 (0)1 55 63 31 56
INTERNATIONAL SOS PHILADELPHIE :	+ (1) 215 942 8297
INTERNATIONAL SOS SINGAPOUR :	+ (65) 6338 76 11

Par Internet

www.internationalsos.com

Guides pays, Information Santé Voyages, Informations pratiques...

Lorsque vous appelez, il est conseillé d'indiquer :

- Votre nom et le nom de votre société,
- Votre numéro d'adhérent INTERNATIONAL SOS (qui figure sur votre carte assistance),
- Le(s) numéro(s) de téléphone où vous pouvez être joint,
- La nature de votre demande et le nom de votre médecin traitant le cas échéant.